

/C O R R E C T I O N de la source -- Corporation TomaGold/

Dans le communiqué « TomaGold fait le point sur l'opération d'essaimage, annonce que Monster Exploration acquiert un gisement aurifère supplémentaire et nomme un nouveau membre chevronné au conseil d'administration », diffusé le 18 avril 2019 par Corporation TomaGold sur le fil de presse CNW Telbec, la compagnie avise que le texte sous la première puce de la section « Transaction portant sur le gisement aurifère Philibert » a été modifié pour : « Paiements en actions : 300 000 \$ à la date de clôture de l'Essaimage suivi de paiement de 300 000 \$ sur une base trimestrielle au plus tard le dernier jour de chacun des quatre trimestres suivant la date de clôture de l'Essaimage, et 250 000 \$ à la date à laquelle 9220 acquiert un intérêt de 50 % dans la Propriété Philibert suivi de paiement de 250 000 \$ sur une base trimestrielle au plus tard le dernier jour de chacun des cinq trimestres suivant l'acquisition d'un intérêt de 50 % dans la Propriété Philibert. Le prix du premier paiement en actions sera fixé à 0,50 \$ par action de Monster, et les quatre paiements suivants seront fixés selon le prix moyen pondéré en fonction du volume sur 10 jours du cours de l'action de Monster au moment du paiement. » De plus, le montant du paiement au comptant du troisième paragraphe de cette section est passé de 3 000 000 \$ à 3 500 000 \$. La copie complète et corrigée suit :

TomaGold fait le point sur l'opération d'essaimage, annonce que Monster Exploration acquiert un gisement aurifère supplémentaire et nomme un nouveau membre chevronné au conseil d'administration

La filiale de la Société, Monster Exploration, consolide davantage sa position à Monster Lake, qui comprend maintenant deux gisements d'or et plusieurs sites d'exploration prometteurs sur plus de 700 claims

MONTREAL, le 18 avril 2019 /CNW Telbec/ - **CORPORATION TOMAGOLD**

(TSXV: LOT) (« **TomaGold** » ou la « **Société** ») est heureuse de faire le point sur l'opération d'essaimage annoncée précédemment (l'« **Essaimage** ») impliquant la filiale en propriété exclusive de la Société, Monster Exploration Inc. (« **Monster** »), et annonce que, dans le cadre de l'Essaimage, Monster a conclu une convention d'option d'achat d'actions (la « **Convention d'option** ») avec une partie non apparentée relativement à l'acquisition de tous les titres émis et en circulation de 9220-5392 Québec Inc. (« **9220** »), qui détient une option lui permettant d'acquérir une participation de 100 % dans la propriété Philibert (la « **Propriété Philibert** »), située à environ 10 km au sud-est de la propriété Monster Lake, dans le camp minier de Chibougamau au Québec.

Monster annonce également qu'elle a l'intention de réaliser son placement privé sans l'intermédiaire d'un courtier (le « **Placement** ») par l'émission de reçus de souscription (chacun un « **Reçu de souscription** ») au prix de 0,50 \$ par Reçu de souscription et de reçus de souscription accréditifs (chacun un « **Reçu de souscription FT** ») au prix de 0,65 \$ par Reçu de souscription FT pour un produit brut minimal global de 8 000 000 \$ et pouvant atteindre 10 000 000 \$.

De plus, la Société est heureuse d'annoncer que Monster a renforcé son conseil d'administration proposé avec l'ajout de Jean-Sébastien Jacquetin comme administrateur indépendant.

Jean-Sébastien Jacquetin possède plus de 20 ans d'expérience en financement des entreprises et en banque d'affaires pour les petites et moyennes entreprises. Il est actuellement associé directeur de Confluence Synergy & Co., une société associée de Rosemont International, qui offre une expertise approfondie en matière de gestion dans les domaines du financement des entreprises, des fusions et acquisitions, de la gestion de patrimoine et des stratégies commerciales. M. Jacquetin a débuté sa carrière en tant que chargé de projet pour l'UNESCO à Paris, puis a travaillé comme

gestionnaire de placements pour la Banque Natixis à Paris et à New York, où il a coordonné les commanditaires de fonds et les contacts sur les marchés de capitaux. Après Banque Natixis, M. Jacquetin a travaillé chez Meredith Financial Group et Du Pasquier à New York, où il s'est occupé du financement d'entreprises, du conseil et du courtage institutionnel. Depuis 2016, M. Jacquetin a passé son temps en Asie, où il a travaillé pour Citic Hyperion, aidant ses clients corporatifs à diversifier leurs investissements, à les conseiller en financement d'entreprises et à établir des partenariats stratégiques. M. Jacquetin est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences politiques de l'Université de Montréal et d'un MBA de l'Institut d'études politiques - Sciences Po Paris.

« Nous sommes extrêmement heureux d'annoncer que Jean-Sébastien ait accepté de se joindre au conseil d'administration de Monster, a déclaré David Grondin, président et chef de la direction de TomaGold. La capacité de Monster à attirer des personnes aussi respectées que Jean-Sébastien au sein de son équipe témoigne de la qualité et de l'attrait de son portefeuille de propriétés et de sa stratégie d'affaires. Sa vaste expertise financière et son solide réseau international contribueront certainement au succès de l'entreprise, alors que nous poursuivons la finalisation de l'opération d'essaimage et du financement. »

Transaction portant sur le gisement aurifère Philibert

Aux termes de la Convention d'option, Monster a le droit et l'option d'acquérir 100 % des actions en circulation de 9220, sous réserve d'une redevance de 0,5 % sur les revenus nets de fonderie. L'option de Monster peut être exercée comme suit :

- Paiements en actions : 300 000 \$ à la date de clôture de l'Essaimage suivi de paiement de 300 000 \$ sur une base trimestrielle au plus tard le dernier jour de chacun des quatre trimestres suivant la date de clôture de l'Essaimage, et 250 000 \$ à la date à laquelle 9220 acquiert un intérêt de 50 % dans la Propriété Philibert suivi de paiement de 250 000 \$ sur une base trimestrielle au plus tard le dernier jour de chacun des cinq trimestres suivant l'acquisition d'un intérêt de 50 % dans la Propriété Philibert. Le prix du premier paiement en actions sera fixé à 0,50 \$ par action de Monster, et les quatre paiements suivants seront fixés selon le prix moyen pondéré en fonction du volume sur 10 jours du cours de l'action de Monster au moment du paiement.
- Dépenses minimales en travaux jusqu'à un montant cumulatif de 3 200 000 \$.
- De plus, Monster est tenue de payer un montant au comptant égal aux dépenses totales engagées par 9220 sur la Propriété Philibert à la date de clôture de l'Essaimage moins 300 000 \$.

La propriété Philibert comprend 110 claims miniers couvrant 5 392,57 hectares libres de toute charge, restriction, réclamation, responsabilité environnementale et redevance. La propriété est située à moins de 10 km du réseau électrique et d'un moulin non opérationnel. Une étude du potentiel économique réalisée par le Groupe Conseil Roche Ltée (maintenant Norda Stelo) en 1991 pour le compte de SOQUEM comprenait des estimations historiques de 1 393 042 tonnes titrant 5,3 g/t Au*. La minéralisation demeure ouverte latéralement et en profondeur et ne couvre qu'une petite partie de la propriété. La structure principale a été explorée sur une distance d'environ 1 km, mais demeure sous-explorée sur une distance additionnelle de 2 km avec une signature magnétique distincte qui caractérise le corridor minéralisé. SOQUEM et ses partenaires ont effectué un total de 227 forages au diamant pour un total de 59 475 mètres dans la propriété Philibert depuis 1983. En plus d'abriter la minéralisation Philibert, la propriété est bien située dans le prolongement ouest du corridor de déformation qui traverse l'ancienne mine Joe Mann à six kilomètres de là.

9220 détient une option d'acquérir de SOQUEM Inc. une participation pouvant atteindre 100 % dans la Propriété Philibert. Afin d'acquérir une participation initiale de 50 % dans la propriété, 9220 doit engager des dépenses d'exploration de 3 500 000 \$ sur une période de cinq ans, dont 500 000 \$ auraient dû être engagés par 9220 à la clôture de l'Essaimage. 9220 peut augmenter sa

participation à 75 % en effectuant des travaux d'exploration additionnels de 2 000 000 \$. Enfin, 9220 peut porter sa participation à 100 %, sous réserve d'une redevance de 2 % sur les revenus nets de fonderie, en effectuant un paiement au comptant de 3 500 000 \$.

Mise à jour sur l'opération d'essaimage

Sous réserve de la signature d'une convention d'arrangement devant être conclue par la Société et Monster (la « **Convention d'arrangement** ») et de l'obtention des approbations requises de la Société, des organismes de réglementation et des tribunaux, la date de clôture des registres pour fins de distributions (définie ci-après) devrait être le ou vers le 17 juin 2019. La Société fournira d'autres mises à jour sur la distribution en temps opportun.

Suite à la résiliation de l'entente initiale avec Ressources Quinto Inc. (« **Quinto** ») et afin de garantir l'acquisition, Monster a conclu une convention d'acquisition de propriété avec Quinto, visant l'acquisition de la participation de 5 % détenue par Quinto dans la propriété Monster Lake en considération d'un paiement de 500 000 \$ et l'émission de 500 000 actions ordinaires de Monster (chacune une « Action de Monster »).

Comme annoncé précédemment, l'Essaimage devrait être réalisé par la distribution (la « **Distribution** ») d'Actions de Monster aux actionnaires de TomaGold au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal (l'« **Arrangement** ») selon les termes et conditions de l'Arrangement. Aux termes de l'Arrangement, TomaGold recevra 44 130 000 d'Actions de Monster à un prix réputé de 0,50 \$ par Action de Monster, dont TomaGold distribuera une partie aux actionnaires de TomaGold inscrits à la date de distribution pour la Distribution (la « **Date de Distribution** »). Le nombre d'Actions de Monster à distribuer aux actionnaires de TomaGold dans le cadre de l'Essaimage n'a pas encore été déterminé.

L'Arrangement reste sujet à l'approbation d'au moins deux tiers des voix exprimées par les actionnaires de TomaGold à l'assemblée de TomaGold (telle que définie ci-dessous). Les modalités de l'Arrangement sont assujetties à la mise au point définitive en fonction des conseils en matière de structuration fiscale et juridique. La réalisation de l'Arrangement est également assujettie à d'autres conditions de clôture habituelles pour une opération de cette nature, notamment les approbations requises de la Société, des organismes de réglementation et des tribunaux.

Étant donné que la Société doit tenir une assemblée générale annuelle de ses actionnaires et afin d'éviter une assemblée générale supplémentaire, les résolutions visant à approuver l'Arrangement et les questions connexes seront présentées aux actionnaires de TomaGold en même temps que les questions relatives à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de TomaGold devant avoir lieu au début de juin 2019 (l'« **Assemblée de TomaGold** »). De plus amples renseignements sur l'Arrangement, le Placement et l'assemblée annuelle seront inclus dans une circulaire d'information de la direction de TomaGold (la « **Circulaire** »), qui sera préparée à l'égard de l'Assemblée de TomaGold. TomaGold a l'intention de poster la circulaire en mai, dont un exemplaire sera déposé simultanément sous le profil de TomaGold sur SEDAR à www.sedar.com.

Placement de Monster Exploration

Monster a l'intention de réaliser le Placement d'un minimum de 12 000 000 et d'un maximum de 16 000 000 de Reçus de souscription au prix de 0,50 \$ par Reçu de souscription, et d'un maximum de 3 076 924 actions FT au prix de 0,65 \$ par action FT pour un produit brut minimum de 8 000 000 \$ et jusqu'à 10 000 000 \$. Chaque Reçu de souscription, ou Reçu de souscription FT, conférera automatiquement à son porteur le droit de recevoir, sans paiement d'une contrepartie supplémentaire, une action de Monster ou une action de Monster sur une base accréditive, sur réception des approbations nécessaires des actionnaires et du TSX relativement au Placement (les « **Conditions de libération d'entiercement** »).

Monster a l'intention d'utiliser le produit net du Placement pour exécuter la stratégie d'investissement de Monster et à des fins générales du fonds de roulement. Monster n'a engagé aucun agent dans le cadre du Placement.

Rien ne garantit que le Placement sera réalisé ni que les Conditions de libération d'entiercement seront un jour respectées, ni que les Actions de Monster sous-jacentes aux Reçus de souscription et aux Reçus de souscription FT seront remises aux souscripteurs. Si les Conditions de libération d'entiercement ne sont pas remplies conformément aux modalités du Placement au plus tard le 30 juin 2019 (ou à toute autre date que la Société peut fixer), les porteurs des Reçus de souscription auront droit au remboursement du montant de leur souscription sans intérêt.

Valeurs mobilières américaines et questions fiscales

Le Placement sera effectué dans le cadre d'un placement privé, dispensé des exigences de prospectus et d'inscription prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Les Reçus de souscription, les Reçus de souscription FT et les Actions de Monster n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la United States Securities Act of 1933, telle que modifiée (la « **U.S. Securities Act** »), ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État, et ne peuvent donc être offerts ou vendus aux États-Unis sauf conformément à une exemption aux exigences d'enregistrement de la U.S. Securities Act et aux lois sur les valeurs mobilières applicables des États. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de titres de la Société ou de Monster aux États-Unis, ni une vente de ces titres dans tout État ou territoire où l'offre, la sollicitation ou la vente serait illégale.

Les Actions de Monster devant être distribuées dans le cadre de la Distribution ne seront pas enregistrées en vertu des lois d'un territoire étranger, y compris la U.S. Securities Act.

Le contenu technique de ce communiqué de presse a été révisé et approuvé par Claude P. Larouche, ing., une personne qualifiée telle que définie par la Norme canadienne 43-101.

*La Société avise qu'une personne qualifiée n'a pas fait suffisamment de travail pour classer l'estimation historique comme ressources minérales ou réserves minérales actuelles, de sorte que la Société ne traite pas l'estimation historique comme ressources minérales ou réserves minérales actuelles. Le calcul des ressources faisait partie d'une étude du potentiel économique du gisement Philibert et a été calculé à partir de 189 forages au diamant pour un total de 39 945 mètres de carottes en utilisant le guide des meilleures pratiques pour l'évaluation des dépôts aurifères produits par le CRM (Centre de recherches minérales, maintenant COREM). La ressource n'a pas été préparée selon les définitions actuelles des ressources minérales de l'ICM.

Au sujet de Corporation TomaGold

Corporation TomaGold est une société d'exploration minière canadienne spécialisée dans l'acquisition, l'évaluation, l'exploration et le développement de propriétés minières aurifères. Elle a présentement une entente de coentreprise avec IAMGOLD Corporation pour le projet Monster Lake et avec Goldcorp Inc. pour la propriété Sidace Lake, ainsi qu'avec Goldcorp Inc. et New Gold Inc. pour la propriété Baird. TomaGold possède des participations dans sept propriétés aurifères dans le nord du Québec : Monster Lake, Winchester, Lac-à-l'eau jaune, Monster Lake Est, Monster Lake Ouest, Obalski et Lac Doda, situées à proximité du camp minier de Chibougamau. Elle possède également une participation de 39,5 % dans la propriété Sidace Lake et de 24,5 % dans la propriété Baird, situées à proximité du camp minier de Red Lake en Ontario, et détient une participation de 70 % dans la propriété Hazeur qui est contigüe au sud du groupe de propriétés de Monster Lake.

www.tomagoldcorp.com

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse contient des énoncés contenant certaines « informations

prospectives » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (les « énoncés prospectifs »). Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué comprennent, sans toutefois s'y limiter, des déclarations concernant la signature de la convention relative à l'Arrangement, des déclarations concernant le calendrier, la clôture et l'approbation de l'Arrangement, la Distribution, le Placement et la transaction, des déclarations concernant le développement futur et par la Société, et des déclarations concernant le rendement futur de la Société. Les énoncés prospectifs sont souvent caractérisés par l'emploi de termes comme « planifier », « continuer », « s'attendre à », « projeter », « avoir l'intention », « croire », « anticiper », « estimer », « pouvoir », « devoir », « potentiel », « proposé » et d'autres termes semblables, ou par des déclarations que certains événements ou conditions « pourraient » se réaliser. Ces déclarations ne sont que des prédictions. Diverses hypothèses ont été utilisées pour tirer les conclusions ou faire les projections contenues dans les énoncés prospectifs tout au long du présent communiqué de presse. Les énoncés prospectifs sont fondés sur les opinions et les estimations de la direction à la date à laquelle ils sont formulés et sont assujettis à divers risques et incertitudes et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux prévus dans les énoncés prospectifs. La Société n'est aucunement tenue, et décline expressément toute intention ou obligation, de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf si la loi applicable l'exige expressément.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.

SOURCE Corporation TomaGold

Consulter le contenu original : <http://www.newswire.ca/fr/releases/archive/April2019/19/c2685.html>

%SEDAR: 00025917F

Renseignements : David Grondin, Président et chef de la direction, (514) 583-3490

CO: Corporation TomaGold

CNW 01:09e 19-APR-19